



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....40
 Pouvoirs.....02
 Excusés.....01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 FEVRIER 2021**

CD/DF

**N° 2021-02-06 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE -- VOTE DES TAUX
 D'IMPOSITION - FISCALITE DIRECTE LOCALE -- ANNEE 2021**

Le jeudi 04 février 2021 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 janvier 2021.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
BOUDJEMAI Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LE ROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AIDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODE Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	

Pouvoirs :

SEGABIOT Brigitte	à MARTIN Pierre-Yves
ROSSINI Christel	à HODE Laurence

Excusés :

BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Clément CHASSAIN a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M Mantel, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts dans son article 1639 A sur les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues par les collectivités locales ;

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2021 ;

Vu la délibération 2021-02-04 du 04 février 2021 approuvant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 ;

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant qu'au 15 janvier 2021, l'état 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'exercice 2021 n'a pas été communiqué aux services communaux ;

Considérant que la loi de finances pour 2021 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 0,2% ;

Considérant que la loi de finances pour 2021 prévoit, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la perte définitive de pouvoir de taux des communes dès 2020 ;

Considérant que la loi de finances pour 2021 prévoit, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la possibilité de faire varier les taux de taxes foncières ;

Considérant que le produit fiscal de référence correspondant au produit nécessaire à l'équilibre est estimé à 34 579 730€ ;

Considérant que la Commune ne souhaite pas augmenter les taux de la part communale des taxes locales pour la sixième année consécutive ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
SEGABIOT Brigitte	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaïssa	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DELERUELLE Quentin
MILLOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	HAMZA Ali
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BEREZIN Serge
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
AIDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie

TRILLAUD Laurent
PERRAULT Gérard

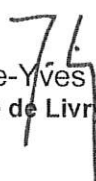
HODE Laurence +
ROSSINI Christel

Article unique : Les taux d'imposition pour 2021 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 28,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19,17%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 février 2021.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Attichage P. 12 FEV. 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20210204-2021-02-06-DE
Date de téléransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.